Définir les différents champs de responsabilités

Etymologiquement être responsable
c'est « être en capacité de répondre de ses actes »
Le Petit Larousse précise
« c'est la capacité de prendre une décision
sans en référer préalablement à une autorité supérieure »

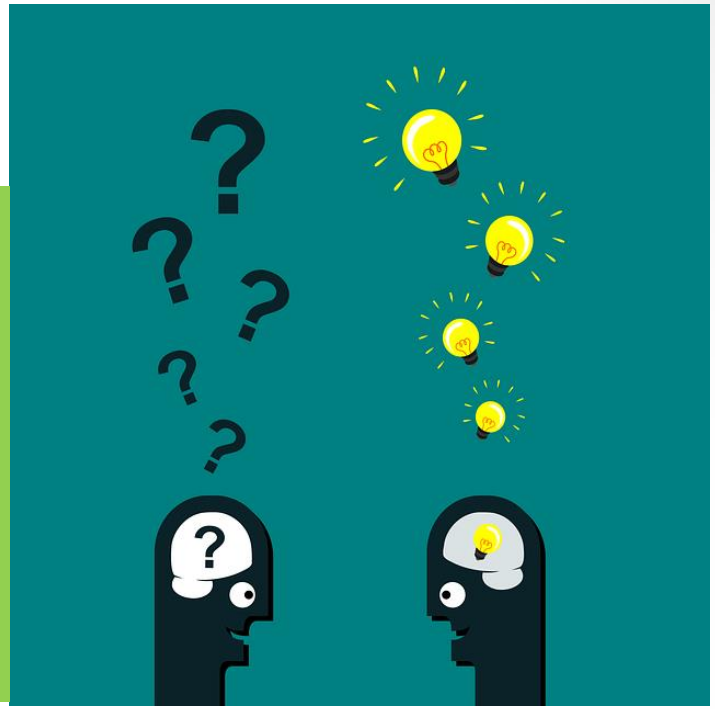

On est responsable

- **face à sa propre conscience, face à ses pairs**
- **face à la société**
- **face aux familles**
- **face à son employeur**

copyrigts
formaneoG Chapurlat Grape
innovations

Définir les différents champs de responsabilités

On est responsable face à sa propre conscience, face à ses pairs

1 La **responsabilité morale** oblige la conscience,
La responsabilité déontologique fait que l'on peut répond de son positionnement professionnel devant ses pairs.

copyrigts

Définir les différents champs de responsabilités

On est responsable face à la société

2 On parle **de responsabilité pénale** quand le professionnel ou l'institution doit répondre d'une infraction pénale commise, les juridictions judiciaires doivent alors se prononcer sur la culpabilité du professionnel ou de l'institution.

copyrigts
innovations

La pénalisation des comportements fautifs

Qui est responsable pénalement ?

Les professionnel.les personnes physique

Elles sont responsables des faits qu'elles ont commis et qui sont incriminés par la loi pénale.

L'association gestionnaire, personne morale

peut être responsable des faits qui ont eu lieu dans la structure

La responsabilité pénale

- **C’est la commission d’une infraction définies par le code pénal qui est sanctionnée**
- **La responsabilité pénale entraîne des condamnations pénales qui seront inscrites au casier judiciaire**

La responsabilité pénale

- **Les situations dans lesquelles des infractions peuvent être retenues**

- ***Le défaut de surveillance lorsqu'il y a un accident***
- ***L'absence de réaction face à un enfant maltraité***
- Imprudences négligences, manquement aux règles de sécurité ***lorsqu'il y a un accident***

Responsabilités petite enfance
Sessions 2024 copyrigts
formaneoG Chapurlat Grape
innovations

Responsabilités en cas d'accident
le processus pénal en cas d'accident

accident → **atteinte à l'intégrité ou à la vie d'un enfant accueilli**

Enquête préliminaire →

Objectifs:
- **Constater les infractions à la loi pénale**
- **Ressembler les éventuelles preuves**

Rechercher les auteurs de l'infraction

Moyens:
- **Investigations matérielles : transport sur les lieux et conservation des preuves, saisies ou mises sous scellés, perquisitions**
- **Collecte de dépositions : audition des témoins, auteurs, responsables d'établissement..**

Transmission au parquet

Le ministère public apprécie la légalité et l'opportunité des poursuites →

classement sans suite
soumission de l'affaire à un juge d'instruction
citation directe devant le tribunal

ordonnance de non lieu
ordonnance de renvoi devant le tribunal compétent

Condamnation

la responsabilité civile

l'établissement est responsable face aux familles

Les gestionnaires des établissements et services d'accueil garantissent contre les conséquences de leur responsabilité civile à l'occasion des dommages qu'ils peuvent causer aux enfants ou que ces derniers peuvent causer à autrui :

Quelle assurance couvre la structure?

L’assurance des parents n’a pas vocation à fonctionner quand l’enfant est confiée à la structure

De nombreux assureurs n’indemnisent pas les conséquences d’un accident où l’enfant se blesse en dehors de toute faute d’un professionnel

C’est alors à la structure d’indemniser le préjudice découlant de l’accident

copyrigts Chapurlat Grape innovations

Définir les différents champs de responsabilités

L'institution est responsable face aux familles

Elle consiste à examiner le fonctionnement de l'établissement, et y apporter certains réajustements soit pour faire cesser un dysfonctionnement ou faire évoluer le fonctionnement.

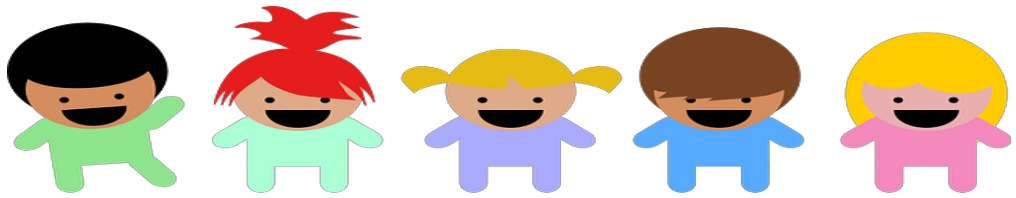

Responsabilités petite enfance
Sessions 2024 copyrigts
formaneoG Chapurlat Grape
innovations

Définir les différents champs de responsabilités

L'institution est responsable face aux familles

Il est de la responsabilité de chaque professionnel de transmettre tout élément qui permet à la structure de remedier à un dysfonctionnement de la structure

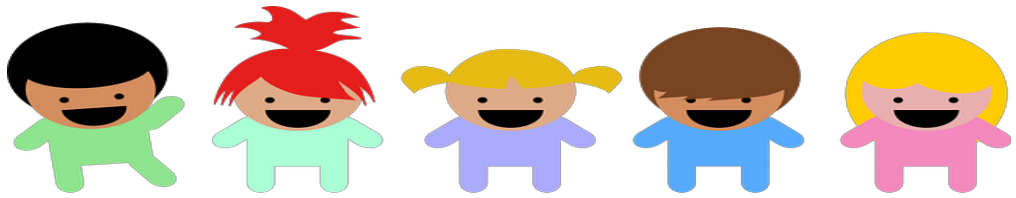

Responsabilités petite enfance
Sessions 2024 copyrigts
formaneoG Chapurlat Grape
innovations

Responsabilité disciplinaire

On est responsable face à son employeur

5 La responsabilité disciplinaire c'est l'obligation de répondre devant son employeur de sa pratique en référence au contrat de travail, la convention collective, et au règlement intérieur.

Responsabilité disciplinaire

On est responsable face à son employeur

Elle expose à des sanctions prononcées par le responsable de la structure**.**

Les sanctions applicables sont:

- l'avertissement
- le blâme
- la mise à pied avec ou sans traitement
- le licenciement.

Responsabilité disciplinaire

On est responsable face à son employeur

Les manquements envers l'employeur sont de divers ordres :

- Droit à la confidentialité , Droit au respect de la vie privée des familles
- Devoir de réserve face à l'institution Le devoir de loyauté
- L'obligation de rendre compte
- La présence au poste de travail
- Manquement à un devoir de surveillance
- Le comportement irrespectueux
- La négligence
- Devoir d'intégrité
- Les manquements envers l'usager :compétence

exercice de violences morales ou physiques

Atelier

- Par groupe, chaque participant note sur un post it un mot qui définit le mieux pour lui la notion de responsabilité professionnelle

- Chaque groupe écrit une définition de la responsabilité professionnelle en rassemblant les mots de chaque participant.

copyrigts Chapurlat Grape innovations

Cas pratique

Les responsabilités liées à vos missions quotidiennes

1. Pouvez vous décider de ne pas remettre un enfant à un parent alcoolisé?
2. Vous êtes en continuité des fonctions de direction, on vous interpelle par rapport à une professionnelle qui vient de crier après un enfant en le repoussant violement. Que faites vous?
3. Vous faites l'ouverture de la structure et la collègue qui devait être présente n'est pas là, que faites vous?
4. La maman d'un enfant accueilli vous confie que le papa ne sera pas présent auprès de son enfant pendant longtemps du fait de son incarcération. Que faites vous de cette information?
5. Alors que 4 professionnels sont avec quelques enfants restés dans la cour, la majorité d'entre eux est rentrée à l'intérieur de la structure encadrés par une seule professionnelle, quelle responsabilité des professionnels à réajuster l'encadrement?
6. Léa 6 mois a été mordue par Clément 14 mois, que devez vous faire?
7. Le père de Léo, 11 mois vient le chercher dans la structure, vous constatez qu'il laisse seul son fils sur la table à langer pour aller chercher ses affaires.
8. La mère de Coralie, 2 ans 1/2 demande à ce que sa fille ne soit pas mise à la sieste, expliquant qu'ensuite elle ne dort pas le soir. Quelle est votre réaction?

L’accueil du jeune enfant

Les différents modes d’accueil du jeune enfant sont :

- « 1° **Les assistants maternels**
- « 2° **les crèches collectives et jardins d’enfants**;
- « 3° **Les services** et les salariés des particuliers employeurs qui assurent **la garde de jeunes enfants au domicile des parents.**

Des missions applicables à l'ensemble des modes d'accueil de la petite enfance

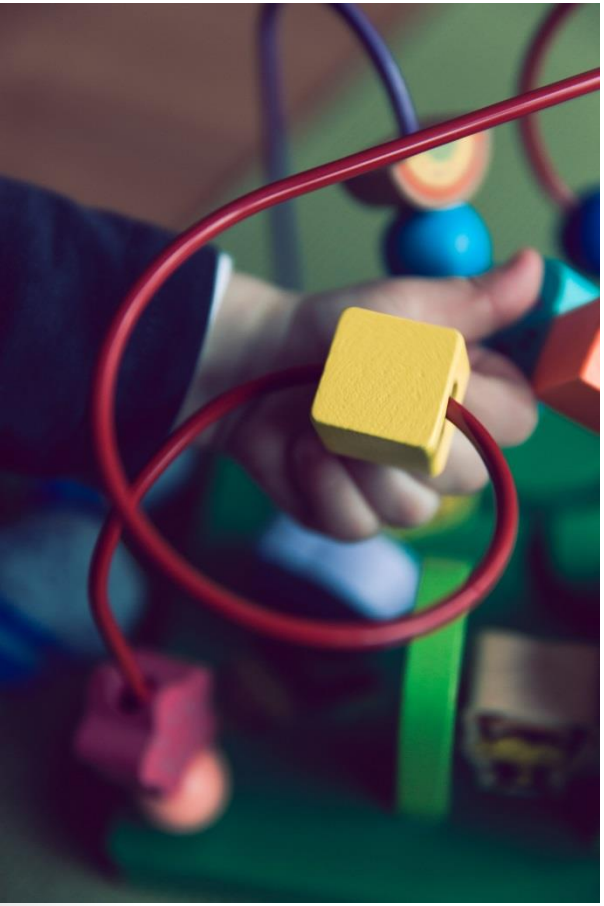

Veillent à la santé, la sécurité, au bien-être et au développement physique, psychique, affectif, cognitif et social des enfants qui leur sont confiés ;

Contribuent à l'éducation des enfants accueillis dans le respect de l'autorité parentale ;

Des missions applicables à l'ensemble des modes d'accueil de la petite enfance

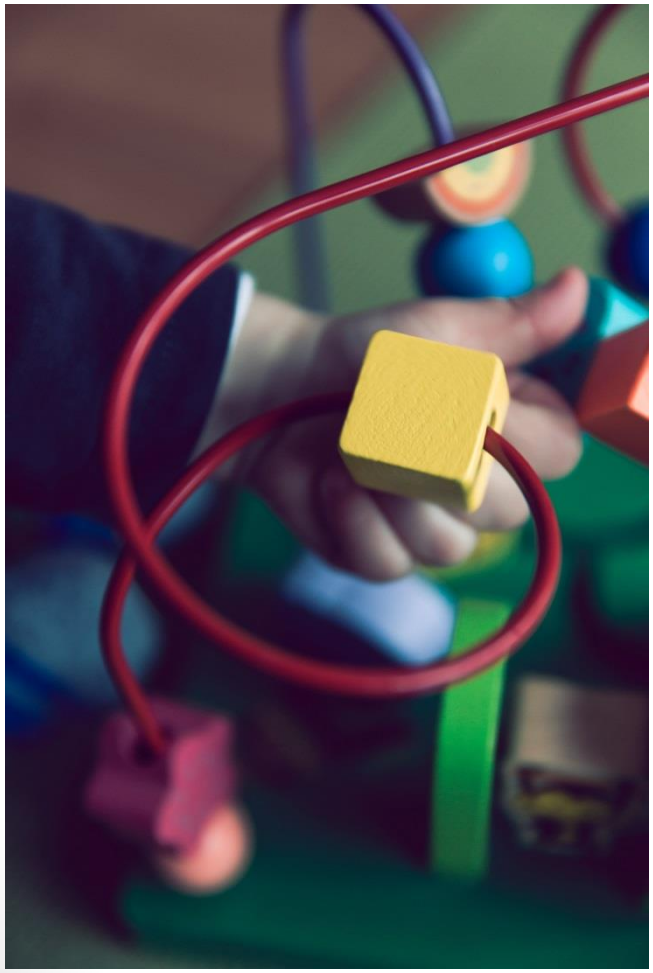

Contribuent **à l'inclusion de toutes les familles et de tous les enfants, particulièrement celles et ceux confrontés à la pauvreté et à la précarité** ;

Mettent en oeuvre l'accueil inclusif des familles et enfants présentant un handicap ou atteints de maladies chroniques ;

copyrigts Chapurlat Grape innovations

Des missions applicables à l'ensemble des modes d'accueil de la petite enfance

Favorisent la conciliation par les parents de jeunes enfants **de leurs temps de vie familiale, professionnelle et sociale, notamment pour les personnes en recherche d'emploi et engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et les familles monoparentales ;**

Concourent à la recherche d'une plus grande égalité entre les femmes et les hommes

CHARTE NATIONALE POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

DIX GRANDS PRINCIPES
POUR GRANDIR EN TOUTE CONFIANCE

1 Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation ou celle de ma famille.

2 J'avance à mon propre rythme et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités.

3 Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. Je me sens bien accueilli.e quand ma famille est bien accueillie, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache.

4 Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, j'ai besoin de professionnel.le.s qui encouragent avec bienveillance mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir.

5 Je développe ma créativité et j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels.

6 Le contact réel avec la nature est essentiel à mon développement.

7 Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnel.le.s qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité.

8 J'ai besoin d'évoluer dans un environnement beau, sain et propice à mon éveil.

9 Pour que je sois bien traité.e, il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger entre collègues et avec d'autres intervenants.

10 J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLOCATIONS FAMILIALES

Continuité des fonctions de direction

En l'absence de la personne habituellement chargée des fonctions de direction, la continuité de ces fonctions est **assurée par une personne présente dans l'établissement ou service, disposant de la qualification prévue à l'article R. 2324-42 et d'une année d'expérience professionnelle auprès de jeunes enfants si c'est un professionnel qualifié**

Les modalités permettant d'assurer en toutes circonstances la continuité des fonctions de direction doivent figurer dans le règlement de fonctionnement

ORGANISATION DE LA CONTINUITÉ DE LA FONCTION DE DIRECTION AU SEIN DE LA MAISON DE LA FAMILLE

La continuité de la fonction de direction est assurée dans chaque établissement par :

- L'éducatrice de jeunes enfants détachée, en son absence l'éducatrice de jeunes enfants en section, en son absence, l'Auxiliaire de Puériculture la plus ancienne dans la structure.
- Un planning de la continuité des fonctions de direction est affiché dans l'établissement.

Nature des actes désignés en l'absence de la direction

- La personne en continuité des fonctions de direction est garante du bon fonctionnement de l'institution en l'absence de la direction et doit accomplir les actes définis ci-dessous en s'appuyant sur les annexes pour les modalités concrètes de l'exercice de ces tâches.
- **A l'égard des usagers**
- **Par rapport au personnel**

Compte rendu des fonctions de direction

- La personne assurant la continuité de direction note les interventions et les diverses informations sur les formulaires prévus à cet effet dans le classeur.
- Elle rend compte à la direction, dès son retour, de son action et du fonctionnement de la crèche en son absence. Elle présente les faits et les réponses apportées oralement ou à l'écrit.

Responsabilités petite enfance Sessions 2024 copyrigts formaneoG Chapurlat Grape innovations

ORGANISATION DE LA CONTINUITÉ DE LA FONCTION DE DIRECTION AU SEIN DE LA MAISON DE LA FAMI

A l'égard des usagers

- Elle doit assurer le maintien de la qualité et de la conformité des prestations, des conditions d'accueil, à l'adaptation de ce qui est mis en œuvre au service des usagers.
- A ce titre, elle fait respecter les conditions d'admission, d'arrivée et de départ des enfants.
- Elle veille à ce que les conditions de surveillance, du bien-être et de la sécurité des enfants qui sont confiés à l'établissement soient assurées. (cf annexe 1 PRISE EN COMPTE DE LA SANTE)
- Elle veille à la bonne application par l'équipe des différents protocoles médicaux, HACCP, d'hygiène et de sécurité et s'appuie sur les procédures travaillées dans l'établissement pour faire face à différentes situations.

Par rapport au personnel

- Elle assure l'organisation du travail et / ou les modifications horaires nécessaires en cas d'absence imprévue d'un membre de l'équipe (Cf. annexe 2 ABSENCE IMPREVUE D'UN MEMBRE DU PERSONNEL).
- Elle organise et accompagne l'entrée de tout nouveau salarié, des remplaçants ou des stagiaires.
- Elle fait les démarches nécessaires en cas d'accident du travail (Cf. annexe 3 ACCIDENT DU TRAVAIL)

Par rapport aux obligations légales et règlementaires

- Elle veille au respect des ratios d'encadrement (Cf. annexe 4 RATIO D'ENCADREMENT)
- Elle connait, se réfère et applique les obligations légales, réglementaires et institutionnelles (règlements de fonctionnement, projet d'établissement, protocoles médicaux, d'évacuation et d'appels d'urgence, règles de sécurité…).
- Elle s'assure des conditions d'ouverture et de fermeture de la structure (Cf. annexe 5 CONDITIONS D'OUVERTURE DE L'ETABLISSEMENT).

Responsabilités petite enfance Sessions 2024 copyrigts formaneoG Chapurlat Grape innovations

Respecter le taux d'encadrement

L'effectif du personnel encadrant directement les enfants est d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas, et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent.

La réforme des modes d'accueil prévoit que la structure aura le choix de conserver ce taux ou de passer à un taux de 1 pour 6, un taux pour le sorties a été fixé à 1 pour 5

L'effectif du personnel encadrant directement les enfants ne peut pas être inférieur à deux, dont, **au moins un professionnel titulaire des diplômes suivants**: puéricultrices diplômées d'Etat, des éducateurs de jeunes enfants diplômés d'Etat, des auxiliaires de puériculture diplômés, des infirmiers diplômés d'Etat ou des psychomotriciens diplômés d'Etat; (art R2324-4201°)

copyrigts
innovations

Taux d'encadrement pour les sorties

- Pendant les sorties hors de l'établissement, l'effectif du personnel placé auprès du groupe d'enfants participant à la sortie est suffisant permet de :
- « 1° au moins 2 professionnel dont un diplômé
- « 2° **Garantir un rapport d'un professionnel pour cinq enfants**. »

Cas pratique

Les relations avec la famille

- 1 Les parents de la Candice sont en cours de séparation, la maman vient vous demander de ne plus remettre son enfant à son ex conjoint, quelle est votre position ?
- 2 Les parents d'Hubert se sont séparés, son père vient chercher son enfant alors qu'il bénéficie d'un droit de visite et d'hébergement les fins de semaines paires, nous sommes un fin de semaine impaire... Pouvez vous remettre l'enfant au papa ?
- 3 Une personne non mentionnée dans la liste des personnes autorisées à prendre l'enfant se présente avec l'autorisation écrite de la maman, que faites vous ?
- 4 Les parents d'Arthur sont en cours de divorce, la mère vous interdit de le remettre à son père, vous lui indiquez qu'il vous faut une décision de justice pour cela. Elle menace de porter plainte contre l'établissement, quelle est votre réaction ?
- 5 Lorsque des parents participent à une activité, quelle est leur responsabilité? Comment leur expliquez vous ce que l'on attend d'eux?
- 6 Quelle est la responsabilité des parents à l'égard de leur enfant lorsque une fête est organisée dans la structure?

copyrigts Chapurlat Grape innovations

Responsabilité autour de la santé des enfants accueillis

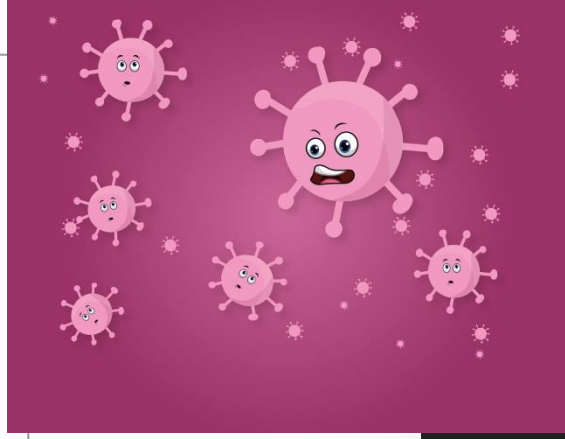

- Les repères que vous identifiez pour la prise en compte de la santé des enfants accueillis

Les protocoles Hygiène santé

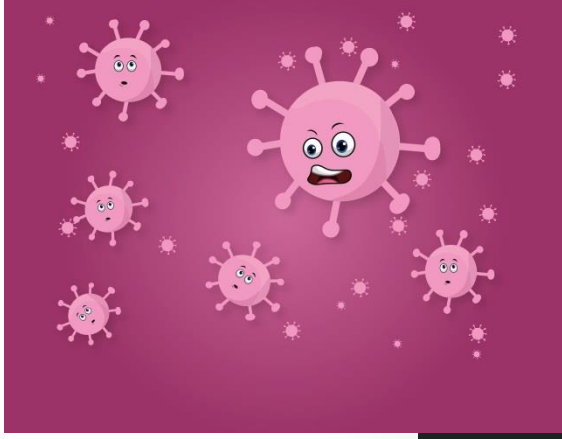

Mesure d'hygiène préventive générale

Mesures à prendre en cas de maladies contagieuses
Mesures à prendre en cas d'épidémie

Mesures à prendre en cas d'urgence

Délivrance des médicaments et petits soins

Projet accueil Individualisé pour l'intégration
d'un enfant handicapé ou atteint
d'une affection chronique ou nécessitant un traitement.

Responsabilités petite enfance
Sessions 2024 copyrigts
formaneoG Chapurlat Grape
innovations

Administration de médicaments

La réforme vient préciser les modalités de l'administration des médicaments aux enfants accueillis

La distribution de médicaments pourra être confiée à du personnel sans compétence médicale ou paramédicale

- Les professionnels encadrant les enfants ont la possibilité d'accomplir tout acte de soin et d'administrer des médicaments ou traitements aux enfants accueillis, notamment ceux en situation de handicap ou atteints de maladies chroniques, dès lors que le médecin n'a pas expressément demandé l'intervention d'un auxiliaire médical.

Administration des médicaments

Modalités d'administration

- Avant d'administrer les soins ou les traitements médicaux, le professionnel de l'accueil du jeune enfant procède aux vérifications suivantes:
- «1o Le médecin n'a pas expressément prescrit l'intervention d'un auxiliaire médical;
- «2o Le ou les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant ont expressément autorisé par écrit ces soins ou traitements médicaux;
- «3o Le médicament ou le matériel nécessaire a été fourni par le ou les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant;
- «4o Le professionnel de l'accueil du jeune enfant réalisant les soins ou traitements médicaux **dispose de l'ordonnance médicale prescrivant les soins ou traitements ou d'une copie de celle-ci et se conforme à cette prescription;**
- «5o Le ou les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant et, le cas échéant, le référent "Santé et Accueil inclusif" mentionné à l'article R. 2324-39, **ont préalablement expliqué au professionnel de l'accueil du jeune enfant le geste qu'il lui est demandé de réaliser.**

Responsabilités petite enfance Sessions 2024 copyrigts formaneoG Chapurlat Grape innovations

Administration des médicaments

Modalités d'administration

- Avant d'administrer les soins ou les traitements médicaux, le professionnel de l'accueil du jeune enfant procède aux vérifications suivantes:
- «1o Le médecin n'a pas expressément prescrit l'intervention d'un auxiliaire médical

Responsabilités petite enfance copyrigts
Sessions 2024 formaneoG Chapurlat Grape
innovations

Administration des médicaments

Modalités d'administration

- Avant d'administrer les soins ou les traitements médicaux, le professionnel de l'accueil du jeune enfant procède aux vérifications suivantes:
- «2o Le ou les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant ont expressément autorisé par écrit ces soins ou traitements médicaux;

Administration des médicaments

Modalités d'administration

- Avant d'administrer les soins ou les traitements médicaux, le professionnel de l'accueil du jeune enfant procède aux vérifications suivantes:
- «3o Le médicament ou le matériel nécessaire a été fourni par le ou les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant;

Responsabilités petite enfance Sessions 2024 copyrigts formaneoG Chapurlat Grape innovations

Administration des médicaments

Modalités d'administration

- Avant d'administrer les soins ou les traitements médicaux, le professionnel de l'accueil du jeune enfant procède aux vérifications suivantes:
- ««4o Le professionnel de l'accueil du jeune enfant réalisant les soins ou traitements médicaux **dispose de l'ordonnance médicale prescrivant les soins ou traitements ou d'une copie de celle-ci et se conforme à cette prescription;**

Responsabilités petite enfance Sessions 2024 copyrigts formaneoG Chapurlat Grape innovations

Administration des médicaments

Modalités d'administration

- Avant d'administrer les soins ou les traitements médicaux, le professionnel de l'accueil du jeune enfant procède aux vérifications suivantes:
- «5o Le ou les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant et, le cas échéant, le référent "Santé et Accueil inclusif" mentionné à l'article R. 2324-39, **ont préalablement expliqué au professionnel de l'accueil du jeune enfant le geste qu'il lui est demandé de réaliser.**

Administration des médicaments

Modalités d'administration

- Chaque geste fait l'objet d'une inscription immédiate dans un registre dédié précisant:
- «1o Le nom de l'enfant;
- «2o La date et l'heure de l'acte;
- «3o Le nom du professionnel de l'accueil du jeune enfant l'ayant réalisé ainsi que, le cas échéant, le nom du médicament administré et la posologie.»

Responsabilités petite enfance Sessions 2024 copyrigts formaneoG Chapurlat Grape innovations

Mises en situation

Les accidents/ prise en compte de la santé

1. Vous tombez sur un enfant , il est blessé, vous êtes vous-même blessé en tentant de contrer votre chute. quelle est votre responsabilité ? Celle de l'institution?
2. Lors du repas un enfant s'étouffe un professionnel tente à plusieurs reprises la manœuvre d'Heimlich, il n'arrive pas à sortir l'aliment de sa trachée, l'enfant meurt étouffé avant l'arrivée des secours ; quelle est votre responsabilité ?
3. Une enfant est dans la salle de jeux, elle joue avec ses parents, elle chute gravement alors que ses parents sont présents, qui est responsable ?
4. Un bébé accueilli dans la structure est frappé avec un jouet par un plus grand, il doit être hospitalisé pour une blessure à l'œil , les conséquence sont lourdes car son champ de vision s'en trouve détérioré .Quelles sont les responsabilités en cause?
5. Un enfant sort de l'établissement sans qu'aucun professionnel ne s'en rende compte, c'est un passant qui vous le ramène. Quelles sont les responsabilités en cause? Que convient il de faire?
6. Une famille vous confie un enfant qui ne semble pas dans son état habituel, les parents vous indiquent qu'ils pensent que l'enfant est malade mais qu'ils ont des obligations professionnelles qui les empêchent de consulter un médecin.

Prévention de la **maltraitance**
Responsabilité face à l'enfant en danger
Quel champ d'intervention?

On parle **d'enfant maltraité lorsque « l'enfant est victime de violences physiques, de violences sexuelles, de violences psychologiques, de négligences lourdes ayant des conséquences graves sur son développement physique et psychologique ».**

On parle **d'enfant en risque lorsqu'il «connaît des conditions d'existence qui risquent de compromettre sa santé sa sécurité sa moralité son éducation ou son entretien, mais qui n'aura pas pour autant été maltraité »**

Le dispositif de protection de l'enfance

il vise **des actions de prévention à des moments-clés en direction des futurs parents et parents d'un nourrisson (en direction de tout public**

Le dispositif de protection de l'enfance

La loi prévoit **un accompagnement en cas de difficultés des parents dans l'exercice de leurs compétences éducatives**

copyrigts Chapurlat Grape innovations

Le dispositif de protection de l'enfance

L'évaluation du danger ou du risque doit se faire par le biais de la cellule départementale de recueil d'information préoccupante

L'évaluation par la cellule départementale de recueil d'information préoccupante

Le principe est que l'évaluation et l'élaboration d'une réponse se font avec la famille

Classement de la situation

■ S'il s'avère que l'information préoccupante est sans objet, il est décidé de **son classement** sur la base d'un rapport établissant clairement l'absence de risque de danger ou de danger pour l'enfant.

Mise en place d'une mesure de protection en accord avec la famille

L'évaluation peut **déceler** une certaine fragilité de la famille, et donc **des risques pour l'enfant**, qui peut justifier, **la proposition de la mise en place ou le maintien d'un accompagnement et d'un soutien** dans le cadre de la prévention socio-éducative, médico-sociale ou sanitaire (par exemple, accompagnement social, soutien à la parentalité, suivi par la PMI, etc.), ou de **la protection administrative.**

Transmission au procureur de la république

■ En cas de danger pour l'enfant, le président du conseil général transmet la situation au procureur de la république.

Responsabilités petite enfance Sessions 2024 copyrigts formaneoG Chapurlat Grape innovations

L'élaboration d'une réponse aux situations de risques et de danger avec la famille

Actions d'accompagnement social et de soutien à la parentalité

Mesure de Protection

Milieu ouvert

- aide financière
- mesure administrative d'accompagnement en économie sociale et familiale
- mesure d'AED
- accompagnement par TISF
- accueil de jour
- contrat de responsabilité parentale

Accueil de l'enfant

- accueil provisoire mineur
- pupille de l'Etat
- accueil mère-enfant
- accueil 5 jours
- accueil 72 heures
- Placement auprès d'un membre de la famille , de l'aide sociale à l'enfance ou d'un tiers digne de confiance

Responsabilités petite enfance Sessions 2024 copyrigts formaneoG Chapurlat Grape innovations

Atelier

- Qu’est ce qui est facile et qu’est ce qui est difficile dans les situations de maltraitance ?
- Post it facile
- Post it difficile

copyrigts

Mise en situation autour de la question de la notion de danger et de risque

1. Alors qu'un enfant de 6 mois est changé il est constaté de nombreuses ecchymoses sur son corps que faites vous ?
2. Un enfant arrive régulièrement très sale, les parents ont été convoqués par la directrice mais cela ne modifie pas pour autant la situation, que faites vous?
3. Vous surprenez une collègue en train de parler de manière violente à un enfant, que faites vous ?
4. Vous suspectez des troubles du développement chez un enfant accueilli, il a été suggéré aux parents une consultation auprès du médecin PMI de secteur, les parents ne suivent pas vos conseils, l'enfant est de plus en plus difficilement intégré au collectif. Que faites vous?
5. Vous êtes le témoin d'un incident entre une maman et son enfant au moment du départ de la structure , l'enfant refusant de partir, elle l'a alors giflé violement Que faites vous ?